A 3 CONCEPT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 18 Rue de la Ferlandière
17740 SAINTE MARIE DE RE
482 563 020 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-cinq octobre,
A dix heures,

Monsieur Guillaume HILLAIRET,
Demeurant 5 rue des Iles Grenadines 17410 ST MARTIN DE RE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 30 euros composant le capital social de la Société A 3 CONCEPT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés le 28 juin 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

GH

Paraphe

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Guillaume HILLAIRET
Gérant associé unique